



Droit du locataire pour un logement insalubre

Par **chantal71**, le **12/10/2013** à **11:08**

[fluo]bonjour[/fluo]rnIl y a un 1 an, ma fille a loué un appartement, celui-ci venait d'être repeint. Après quelques mois, elle s'est aperçue que de l'eau suintait sur les murs et par endroits, le sol. Elle l'a signalé à l'agence. Dernièrement le propriétaire a installé une bouche d'aération donnant directement sur l'extérieur. La semaine dernière, elle a regardé derrière ses armoires et clic clac. Tout est moisi, ses meubles sont fichus. En ouvrant ses tiroirs elle s'est aperçue que même ses chaussures étaient inutilisables. L'hiver dernier elle a été très souvent malade, bronchites à répétition. L'agence immobilière doit venir constater mardi prochain. rnEst-il possible de négocier le préavis de 3 mois car elle veut déménager au plus vite. Peut-elle réclamer le remboursement de ses meubles. Que peut-elle faire ? [fluo]merci[/fluo]

Par **Consuelo**, le **12/10/2013** à **18:59**

Bonjour,rnil faut qu'elle se rapproche de l'ARS de sa commune. Elle seule peut constater l'insalubrité du logement.rnBien cordialement

Par **chantal71**, le **12/10/2013** à **21:10**

Bonsoir, Merci pour le conseil.rnCordialement